

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SILLAS du vendredi 28 août

Le vingt-huit août deux mille vingt, le Conseil Municipal de SILLAS s'est réuni en session ordinaire à 18h, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel DESQUEYROUX, Maire.
Convocation du conseil municipal le 21 août 2020.

PRESENTS : MM DESQUEYROUX Michel, JUMEL Albert, Mme RÉJALOT Élisabeth, MM LABARCHEDE Jérôme, COUZINET David, DABESCAT Vincent, PLANTEY Jérémy, Mmes LABESQUE Françoise, MARACHE Corinne, ZAGO Mélanie et MIRAMBET Séverine.

Mme ZAGO Mélanie est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire effectue la lecture du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2020 ; Celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Mr JUMEL Albert signale une erreur sur le PV n° 4 concernant les délégués à la Régies d'Aillas. Il est mentionné un titulaire et un suppléant, alors qu'il ne faut que deux titulaires. Le secrétariat contactera la Régies pour connaître le nombre de délégués.

GIRONDE RESSOURCES – Délib DE33_2020

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DL_2018_02_020 en date du 05 Avril 2018 approuvant l'adhésion de la commune/ EPCI à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,
Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
 - Mme Séverine MIRAMBET en qualité de titulaire
1 bis les Técheney - 33690 SILLAS - Tel 06.31.02.97.68 – smirambet@orange.fr
 - Mr David COUZINET en qualité de suppléant
2 bis les Técheney - 33690 SILLAS - Tel 06.74.03.27.14 - couzinet.david33@gmail.com
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces liées à cette décision.

Modification des Statuts de la CDC du Bazadais – Délib 34_2020

Monsieur le Maire explique que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, dans son article 1^{er}, rend obligatoire la Conférence des Maires qui réunit, sous la présidence du président de l'EPCI, les maires des communes membres. Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Afin de ne pas faire redondance entre le Bureau des Maires et la Conférence des Maires et afin de fluidifier la prise de décisions au sein de la collectivité, Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Bazadais a proposé, lors du dernier conseil communautaire du 28 juillet 2020, de simplifier la composition du Bureau qui comprendrait la présidente et les huit vice-présidents, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Précédemment, la composition du Bureau figurait dans les statuts communautaires alors que seul le conseil communautaire est compétent pour fixer sa composition. Cette dernière n'a donc pas à figurer dans les statuts.

C'est la raison pour laquelle, par délibération n° DE_28072020_09 en date du 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a délibéré en faveur d'une modification des statuts communautaires qui porte sur la suppression de l'article 6 « *composition du Bureau communautaire* »

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Monsieur le Maire soumet donc cette modification à l'avis du conseil municipal.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Achat Concession et Monument au Cimetière de Sillas Délib 35_2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la visite de Mr LABBÉ Gilbert, domicilié à Cours-Les Bains 33690, qui désire vendre son caveau – concession perpétuelle n° 13 délivrée le 09/02/1983 - situé au cimetière de Sillas, au profit de la Commune de Sillas.

Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux de faire cette acquisition pour avoir un caveau communal dans le cimetière de Sillas. Le montant demandé serait de 600 € pour le monument et 20 € pour la reprise de la concession perpétuelle, soit un montant de 620 €.

Les raisons de cette acquisition sont les suivantes :

- Si la famille ne possède pas de concession au moment du décès et en attendant la réalisation des travaux au cimetière,
- S'il y a un accident sur la Route Départementale et que la famille n'habite pas la commune où que la personne décédée est en vacances ou hébergée pour un court séjour chez un tiers ; il sera nécessaire de l'inhumer dans un lieu propice avant le transfert dans la commune de résidence.

Après en avoir délibéré et entendu les arguments de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- D'acquiescer la concession pour un montant de 20 €,
- D'acquiescer le monument pour un montant de 600 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui seront nécessaires à cette opération.

La dépense de 600 € (monument) sera inscrite en investissement.

La dépense de 20 € (concession) sera inscrite en fonctionnement.

LOCATION DU PRÉAU ET DE LA SALLE DES FÊTES

Une demande de prêt du préau a été demandée par l'association sportive de Grignols. Après un long débat, il a été décidé qu'étant actuellement en zone rouge (COVID 19) il est prudent de refuser la location de la salle et du préau, jusqu'à nouvel ordre.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population aura lieu courant des mois de janvier et février 2021. Mme Leslie SAUTS s'est proposée et les membres du Conseil Municipal ont accepté.

DÉCISION MODIFICATIVE 03 *Délib 36_2020*

20 Immobilisations incorporelles	+ 600,00 €
205/20	+ 600,00 €
23 Immobilisations en cours	- 600,00 €
231/23	- 600,00 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Une erreur a été commise pour les délégués du SICTOM au niveau de la CDC du Bazadais et de l'environnement ; il est demandé à Mr le Maire de faire le nécessaire afin de régulariser cette situation – SICTOM : LABARCHEDE Jérôme et ENVIRONNEMENT : LABARCHEDE Jérôme.
- Mme Séverine MIRAMBET a remarqué que sous le porche de l'église était disposés des cailloux en rond avec une étoile et il a été gravé sur la pierre « Satan » avec un caillou. Mr Albert JUMEL signale qu'il a vue des jeunes et qu'il est intervenu à deux reprises. Mr le Maire a signalé à une famille le problème et depuis son intervention il n'y a plus eu d'incivilité.
- Les réunions du Conseil Municipal auront lieu les vendredis et mercredis en alternance à 18h30.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé à la CDC du Bazadais de nettoyer le CR à « Pellile ».
- Monsieur le Maire remercie Mme ZAGO Mélanie pour la nouvelle formule du bulletin municipal.
- Monsieur le Maire félicite au nom du Conseil Municipal Mr David COUZINET pour la naissance de sa fille, nouvelle habitante sillassaise.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h32.

